

### Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date: 30/09/2014

Inspecteur: Jarno Van Gansen

Installateur: -

N° TVA: -

N° C. Ident: -

Marque et type appareil de mesure: Fluke  
1653B

N° série: 1775063

Date vérification intern: 18/01/2014

**Adresse de l'installation:**

Rue	Alexandre Markelbach
Numéro	57
Code postal	1030
Commune	Schaerbeek
Type	maison

**Propriétaire:**

Nom	-
Rue	-
Numéro	-
Code postal	-
Commune	-

EAN : 54

N° compteur: 4372827

**Type de contrôle:** Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm<sup>2</sup>

Protection Max: 32 A

Nombres tableaux: 3

Nombres circuits: 16

Prise de terre: Pen piquet RE: 30 Ω

Ri GEN: 0.57 MΩ

**INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL**

IΔ	In	lt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	16	ok	ok
30 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	-	ok	ok
mA	A			-	-	-

**DESCRIPTION INSTALLATION**

Nombres circuits	Protection	Section	Nombres circuits	Protection	Section
	Curve	IN	P		mm <sup>2</sup>
6	C	20	2	2,5 mm <sup>2</sup>	
8	C	16	2	1,5 mm <sup>2</sup>	
1	C	4	2	1,5 mm <sup>2</sup>	
1	C	25	3	4 mm <sup>2</sup>	

<b>Contrôle visuel (général)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> BON	<input type="checkbox"/> PB	<b>Contact direct</b>	<input checked="" type="checkbox"/> BON	<input type="checkbox"/> PB	<b>Contact indirect</b>	<input type="checkbox"/> BON	<input checked="" type="checkbox"/> PB
<b>Raccordement</b>	<input checked="" type="checkbox"/> BON	<input type="checkbox"/> PB	<b>Schéma correct</b>	<input type="checkbox"/> BON	<input checked="" type="checkbox"/> PB	<b>schéma en annexe par Aceg asbl</b>	<input type="checkbox"/>	
<b>Liaisons équipotentiels</b>	<input checked="" type="checkbox"/> BON	<input type="checkbox"/> PB	<b>pas d'application</b>	<input type="checkbox"/>	<b>en attente</b>			
<b>Continuité</b>	<input type="checkbox"/> BON	<input checked="" type="checkbox"/> PB	<b>Éclairage / machines</b>	<input type="checkbox"/> BON	<input type="checkbox"/> PB	<input checked="" type="checkbox"/> PA		

**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

Schémas de l'installation non présents. RGIE art. 16, 268 et 269.

Le conducteur de protection (PE-jaune-vert) n'est pas distribué à travers toute l'installation. RGIE art. 70.06, 86.02 et 86.04.

Volume 2 de la salle de bain non respecté - (art 86.10 du RGIE)

Le câblage n'est pas conforme à la législation: type, section et/ou couleur d'isolation (sale de bain 2ème étage)

Note: L'installatio électrique est à remettre en conformité selon les directives du RGIE.

**CONSLUSION**

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe:

**POUR LE DIRECTEUR TECHNIQUE ÉLECTRICITÉ**

Jarno Van Gansen

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

**Qualité**

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.